

Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2019

Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 18 novembre 2019, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (15 présents, 6 pouvoirs, 5 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 12 novembre 2019

PRESENTS : MM Gilles VIAL, Gérard PERROTIN, Mmes Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, Mr Fernand FRANCES, Mmes Christine BION, Michèle TREILLE, MM Jean-Paul CALDART, Philippe GALLARD, François RIGAUDY, Mmes Marie SIMONNET, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Véronique BOUTEILLON.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Françoise BUNIAZET à Mme Dominique GIRAUD
Mme Michèle SARRAZIN à Mr Gérard PERROTIN
Mr Gilbert DUBOURGNON à Mr Xavier AZZOPARDI
Mme Christine ROBIN à Mme Marie SIMONNET
Mme Sandrine SEYSSEL à Mr Fernand FRANCES
Mr Nicolas CHARREL à Mme Roselyne MEDINA

ABSENTS - EXCUSES : Mme Sabine VERIS, MM Paul GAONA, Nicolas LO, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI

Mme Christine BION a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



Information au Conseil Municipal :



Date des prochaines séances du Conseil Municipal :

- Lundi 13 janvier 2020 à 18 heures 30
- Lundi 17 février 2020 à 18 heures 30



Projet Trifasdev avec l'association Wara 15 international

Présentation annulée.

Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 14 octobre 2019

N° 2019-11-18/76

Le relevé de décisions du 14 octobre 2019 a été diffusé le 24 octobre 2019.

Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (15 présents, 6 pouvoirs).



N° 2019-11-18/77

➤ Convention d'entretien des zones d'activités économiques

La communauté de communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 (délibération 2018-11-19/72) la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

L'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

La commune assurant l'entretien des zones, la CC EBER propose une convention pour confier l'entretien des biens, équipements et ouvrages, notamment les points lumineux, les espaces verts, les hydrants, le nettoyage de la voirie. Cette convention de trois ans renouvelable une fois, prévoit une contrepartie financière d'un montant forfaitaire annuel par zone :

- ✓ Castors..... 2 807 euros
- ✓ Champ Rolland 8 485 euros
- ✓ La Gare 16 244 euros
- ✓ Green 7 1 190 euros
- ✓ Jonchain..... 11 258 euros
- ✓ Justices 738 euros
- ✓ Renivet..... 12 105 euros

Soit un total de 52 827 euros toutes zones confondues, conforme à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 17 octobre 2018.

Après délibération, le conseil municipal approuve, avec 20 voix pour et 1 contre (François RIGOUY), soit 21 votants (15 présents, 6 pouvoirs), la convention d'entretien des zones d'activités économiques avec la communauté de communes et autorise Monsieur le Maire à la signer.



N° 2019-11-18/78

➤ Assurances statutaires

Le marché d'assurances statutaires arrive à échéance au 31/12/2019. A ce jour, l'assurance couvre les agents affiliés CNRACL pour l'ensemble des risques. Les agents IRCANTEC sont couverts par la sécurité sociale.

Pour répondre aux besoins des communes et des établissements publics de l'Isère, le CDG38 a élaboré un contrat d'assurances statutaires commun à toutes les collectivités, ainsi que l'autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

En bureau municipal les élus ont fait le choix de rejoindre la consultation organisée par le centre de gestion dans le cadre d'un contrat groupe.

Le prestataire retenu est le courtier SOFAXIS avec l'assureur AXA. Le marché est conclu pour 4 ans avec une garantie des taux sur les 3 premières années du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce marché d'assurances avec Sofaxis / AXA en adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 du CDG38.

En effet ce nouveau marché participe à la maîtrise de la masse salariale environ – 100 000 €/an tout en maintenant les mêmes garanties.

Le tableau ci-dessous permet une comparaison des taux entre le marché actuel et l'offre CDG38.

GARANTIES	GROUPAMA		OFFRE CDG : SOFAXIS / AXA							
	Franchise en jours	Taux %	Franchise en jours	taux	Franchise en jours	taux	Franchise en jours	taux	Franchise en jours	taux
Maladie Ordinaire	30	2,99			10	4,49	15	3,80	30	2,42
Congé Longue Maladie (CLM) / Congé Longue Durée (CLD)	0	4,87	0	1,56	30	1,47	60	1,42	90	1,37
Maternité/Paternité/Adoption	0	0,46	0	0,63						
Accident service / Maladie Professionnelle	0	1,10	0	0,66	10	0,54	15	0,51	30	0,44
Décès	0	0,15	0	0,14						

Pour chacun des risques la collectivité a la possibilité de s'assurer ou pas. A garantie égale, les taux sur la Maladie Ordinaire, les Congés Longue Maladie / Congés Longue Durée ou les Accidents de service / Maladies Professionnelles, sont nettement plus intéressants dans le contrat groupe.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution prévisible du coût de l'assurance si la commune s'assurait pour l'ensemble des garanties en étant assurée au même niveau qu'aujourd'hui.

GARANTIES	Masse salariale assurée	Nouveau marché	Marché actuel
Maladie Ordinaire	3 000 000	72 600	89 700
Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée	3 000 000	46 800	146 100
Maternité/Paternité/Adoption	3 000 000	18 900	13 800
Accident service / Maladie Professionnelle	3 000 000	19 800	33 000
Décès	3 000 000	4 200	4 500
Total		162 300	287 100

En bureau municipal, il a été proposé que la commune soit son propre assureur pour les volets Maternité/Paternité/Adoption et décès. Pour cela il sera proposé au conseil municipal de décembre 2019 de créer une provision pour risques de 23 000 € par an sur la base du montant des cotisations actuelles.

Le contrat couvrira comme aujourd'hui :

- ✓ la maladie ordinaire au-delà de 30 jours ;
- ✓ les Congés Longue Maladie / Congés Longue Durée et Accident de service / Maladie Professionnelle dès le premier jour.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (15 présents, 6 pouvoirs), le marché d'assurances avec Sofaxis / AXA et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

**N° 2019-11-18/79**➤ **Adhésion au service de cartographie en ligne pour une durée de six ans**

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes.

Ce service permet à la collectivité de :

- ✓ visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI ;
- ✓ soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public ;
- ✓ disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- ✓ intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- ✓ cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- ✓ la collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- ✓ la collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG (Système d'information Géographique) et mises à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Ce dossier a été validé en bureau municipal du 21 février 2019, mais le SEDI sollicite une délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve, avec 20 voix pour et 1 contre (François RIGAUDY), soit 21 votants (15 présents, 6 pouvoirs), la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne avec le SEDI et autorise Monsieur le Maire à la signer.

N° 2019-11-18/80➤ **Territoire d'Énergie de l'Isère : enfouissement réseaux Basse Tension (BT) et téléphone (TEL) – rue Louis Saillant**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue Louis Saillant, le Territoire d'Énergie de l'Isère (ex SEDI) nous avait fourni une estimation provisoire et le plan de financement. Cette opération s'élevait à 146 059 € TTC pour la collectivité, conformément à la délibération n° 2019-06-03/43 adoptée le 3 juin 2019.

Le Territoire d'Énergie de l'Isère a fait réaliser une étude plus approfondie relative à l'affaire et nous transmet un nouveau plan de financement s'élevant pour la participation communale à 165 096 € TTC. L'écart est justifié par la prise en compte dans les travaux d'enfouissement, des impasses perpendiculaires à la rue Louis Saillant. (Cf. plan de financement)

Les modalités de financement seront les suivantes :

- ✓ dès validation du projet, les frais de maîtrise d'ouvrage,
- ✓ un acompte de 30 % à l'émission de l'ordre de service n°1,
- ✓ un acompte de 50 % deux mois après le démarrage des travaux (selon les dates figurant sur l'ordre de service n°1,
- ✓ le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour prendre acte du nouveau plan de financement et valider ses modalités.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (15 présents, 6 pouvoirs).



Finances

N° 2019-11-18/81

➤ **Remboursements de frais de déplacement des élus – ordre de mission**

Ordre de mission pour l'Adjoint en charge de la sécurité civile, informatique, voirie et éclairage public

Le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Mr Gérard PERROTIN à participer à la réunion suivante :

Date	Objet - Organisme	Lieu
3 décembre 2019	Ateliers de la sécurité des réseaux gaz en Isère Par TE38 (Territoire d'Energie - ex SEDI)	La Tour du Pin (3/12/2019)

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (15 présents, 6 pouvoirs).



Publié le 28 novembre 2019

Affiché du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020